

18. Futures stations Loran-C ou restructuration ultérieure des chaînes

S'agissant de l'implantation de futures stations Loran-C dans les chaînes nord-américaines ou de la restructuration ultérieure des chaînes, l'USCG informera la GCC des stations qu'elle se propose de construire ou des modifications qu'elle entend apporter, le plus tôt possible au cours de l'étape de planification. Après réception de cette information, la GCC procédera en collaboration avec l'USCG aux études techniques voulues en vue d'assurer la compatibilité des stations ou des modifications projetées avec le milieu canadien des télécommunications.

En outre, si le Canada désire accroître le nombre de stations dans la Chaîne de la mer du Labrador de manière à étendre la zone de couverture vers le nord ou construire des chaînes additionnelles dans le Nord canadien, l'USCG prêtera son concours dans la conduite des études techniques nécessaires pour déterminer la configuration optimale des chaînes, de même que leur compatibilité avec la périodicité des chaînes Loran-C existantes en Amérique du Nord et dans l'Atlantique Nord.

19. Futurs appareils et/ou modifications des procédures

L'USCG tiendra la GCC au courant des appareils ou composants conçus pour remplacer les appareils ou composants devenus obsolètes et/ou des nouveaux appareils mis au point pour améliorer l'efficacité ou l'efficience de l'exploitation, de l'entretien ou du contrôle des chaînes ou des stations. Lorsque la mise en service de ces appareils dans l'ensemble des chaînes Loran-C aura été approuvée, ceux-ci seront également mis à la disposition de la GCC, à ses frais, si celle-ci le demande.

Aucune modification fondamentale des procédures d'exploitation, d'entretien ou de contrôle des stations ou des chaînes ne sera apportée à l'égard de la Chaîne de la mer du Labrador ou de la Chaîne de la côte est du Canada sans l'assentiment des deux organismes participants.